

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Martine Vassal

La Présidente 20/23/SC

ARRETE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 portant organisation des services du département des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté n° 20/58 du 5 mars 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN :

VU la délibération n° 2 du 14 avril 2020 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Réponses aux interventions

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes:

f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e. Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
 - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission tout département sur le territoire national dans le cadre des formations et concours, pour les agents rattachés à la direction générale des services y compris ceux affectés dans les directions ressources
- e. Autres ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes, pour les agents affectés à la direction des ressources humaines
- f. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8-1 - RESSOURCES HUMAINES -SOUS-DIRECTION DES CARRIERES, DES POSITIONS ET DES REMUNERATIONS

8-1-1 Service des carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Entretien professionnel
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service retraites droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès arrêtés d'attribution de capital décès prolongation d'activité maintien en fonction.

8-1-2 Service des positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés

- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- Saisine du comité médical
- i. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière abandon de poste
- o. Report de congés pour raisons de santé

8-1-3 <u>Service des rémunérations</u>

- a. Traitements, primes et indemnités
- b. Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

8-2 - <u>RESSOURCES HUMAINES - SOUS-DIRECTION DES RELATIONS ET DE</u> L'ACTION SOCIALES

8-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CT, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Courriers divers aux représentants du personnel

8-2-2 Service de l'action sociale

- a. Notes d'information relatives à des actions destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la cafétéria, de la salle de sport et de la crèche, du centre aéré

8-2-3 Service de médecine préventive

a. Notes d'information relatives aux actions du service de médecine

8-3 - <u>RESSOURCES HUMAINES - SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES</u>

8-3-1 Service gestion des effectifs

a. Conventions de stages gratifiés ou non gratifiés et attestations de stages gratifiés ou non gratifiés

- Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- 1. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés
- o. Certificats de travail
- p. Renouvellements de détachement
- q. Arrêtés modificatifs relatifs aux recrutements par voie de détachement ou mutation
- Notifications de contrat de volontaire de service civique
- s. Fins de fonctions de volontaire de service civique (démission ou rupture de l'engagement)
- Recrutements des agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels agents techniques des collèges (ATC)
- u. Autorisations de travail et résiliations de contrat d'apprentissage

8-3-2 Service gestion et développement des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Réponses aux demandes d'emplois
- c. Demandes de casier judiciaire
- d. Attestations de recrutement
- e. Inscriptions aux formations
- f. Convocations et autorisations pour formation
- g. Conventions de stage
- h. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- i. Conventions de formation
- j. Attestations de stage et de fin de formation obligatoire
- k. Prises en charge financières des contrats uniques d'insertion et des parcours emploi compétence

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des ressources humaines et de madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,
- à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

1 a, b et c 2 3 4 6 7 8-1

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par monsieur Fabrice LO PINTO, conseiller technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

2 3 4

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie COULET-ESPANET, responsable du secrétariat de direction, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- monsieur Sébastien CARAMANNO, chef du service des positions par intérim
- madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

```
1 a, b et c
```

2

```
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
et
8-1-1 pour monsieur Roland THIMONIER
8-1-2 pour monsieur Sébastien CARAMANNO
6 e et 8-1-3 pour madame Muriel JULIEN
```

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- monsieur David VIAL, adjoint au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références : 7

8-1-1

- madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous les références : 8-1-1 i, j, k, l
- madame Karine LITTARDI, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous les références : 8-1-1 a, b, c, j

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Sébastien CARAMANNO, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

8-1-2

- mesdames Annie CICCALINI, Nathalie DELAUNAY et Elodie TRUCHY, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

8-1-2 c et f (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- madame Christine BORIE, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence : 1 a, b et c

2

```
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
6 e
7
8-1-3
```

- mesdames Chantal CRISTOL et Sandra FERRIER et monsieur Bruno LECA PIEDINOVI, responsables de secteur rémunération, et madame Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs;
- mesdames Chantal CRISTOL et Sandra FERRIER et monsieur Bruno LECA PIEDINOVI pour les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

```
7
8-1-3 a, e, f, g
```

- madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'article 1er sous les références :

6 e 7 8-1-3 i, j, k

 mesdames Brigitte AMENDOLA, Daniella PUTTINI, Odile BARBIER et Stéphanie BRICOUT-HOCHFELDER, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

6 e

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Sébastien CARAMANNO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes:

```
1 a, b, et c
2
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
8-2-1.
```

- monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1a, b et c
2
3
4
6 a, b, c, d, pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
6 e
7
8-2-2
```

- madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
8-2-3
```

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CARAMANNO, délégation de signature est donnée à madame Sandrine BERGIA, adjointe au chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1 a, b, et c
2
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
8-2-1
```

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à madame Laurence MUSSI, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1 a, b et c
2
3
4
6 a, b, c, d, pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
6 e
7
8-2-2
```

- mesdames Annie HABA et Sandra SASSONE, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence : 6 e

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à :

- madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1 a, b et c
2
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
8-3-1 à l'exception des b, p, q, r, s et t
```

- madame Karen ACHACHE, chef du service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes : 1 a, b et c

2

```
3
4
6 a, b, c, d, pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
6 e
7
8-3-2 à l'exception du k
```

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- madame Karine DUDIT, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1 a, b et c
2
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
8-3-1 à l'exception de b, p, q, r, s et t
```

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie VIAL-PEUTIN et de madame Karine DUDIT, délégation de signature est donnée à :

- madame Géraldine BOTTERO, responsable du secteur dispositifs jeunes et demandes d'emplois, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

4 8-3-1 a à l'exception des conventions et attestations de stages gratifiés 8-3-1 g

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

 madame Carine LEROY, adjointe au chef du service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1 a, b et c
2
3
4
6 a, b, c, d, pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
6 e
7
8-3-2 à l'exception du k
```

- madame Anne-Sophie GORGE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

6 e

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE et de madame Carine LEROY, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Céline ANAIS, Sandrine RUSSO, Céline DUQUESNE et Cécile BROCCO, responsables de secteur au service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

```
1 a, b et c
2
3
4
6 a, b, c, d pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
7
8-3-2 à l'exception du k
```

ARTICLE 19 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY,
- mesdames Karen ACHACHE et Coralie VIAL-PEUTIN,
- messieurs Sébastien CARAMANNO et Henri SANCHEZ et madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{et} sous les références :

5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes. 5 f

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

madame Muriel JULIEN et messieurs Roland THIMONIER et Sébastien CARAMANNO

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- madame Carine LEROY, adjointe au chef du service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références:

5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

 madame Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 5 f

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence MUSSI, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 a, b, e pour un montant inférieur à $10\,000$ euros hors taxes. 5 f

L'arrêté nº 20/58 du 5 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 21

Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1 9 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental

Marine VASSAL